



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2018-103

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2018-12-27-004 - Arrêté préfectoral portant fin de compétences du Syndicat Intercommunal de cylindrage de Mâcon Nord- (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2018-12-27-004

Arrêté préfectoral portant fin de compétences du Syndicat
Intercommunal de cylindrage de Mâcon Nord-

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGALITÉ**
Bureau du conseil et du contrôle

LE PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Syndicat intercommunal
de cylindrage de Mâcon Nord**
Fin d'exercice des compétences
N°

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-25-I, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1937 modifié portant création du syndicat intercommunal de cylindrage de Mâcon Nord ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 23 novembre 2017 approuvant le principe de la dissolution du syndicat intercommunal de cylindrage de Mâcon Nord et l'affectation du personnel titulaire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les délibérations des communes d'Azé (23 janvier 2018), Berzé-la-Ville (7 février 2018), Bissy-la-Mâconnaise (8 février 2018), Burgy (9 février 2018), Bussièrès (25 janvier 2018), Charbonnières (29 janvier 2018), Chardonnay (2 février 2018), Chevagny-les-Chevrières (22 janvier 2018), Clessé (30 janvier 2018), Cruzille (10 février 2018), Fleurville (10 février 2018), Grevilly (25 janvier 2018), Hurigny (1^{er} février 2018), Igé (26 janvier 2018), Laizé (8 janvier 2018), La Roche-Vineuse (17 janvier 2018), La Salle (8 janvier 2018), Milly-Lamartine (8 janvier 2018), Montbellet (18 décembre 2017), Péronne (29 janvier 2018), Plottes (9 janvier 2018), Saint-Albain (25 janvier 2018), Saint-Gengoux-de-Scissé (5 décembre 2017), Saint-Martin-Belle-Roche (19 janvier 2018), Saint-Maurice-de-Satonnay (23 janvier 2018), Sancé (29 janvier 2018), Senozan (15 janvier 2018), Sologny (26 janvier 2018), Verzé (12 janvier 2018) et Vinzelles (11 janvier 2018) approuvant le principe de la dissolution du syndicat intercommunal de cylindrage de Mâcon Nord et l'affectation du personnel titulaire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'absence de délibérations des communes de Lugny, Mâcon et Viré ;

Considérant que la majorité des communes membres du syndicat intercommunal de cylindrage de Mâcon Nord approuve sa dissolution ;

Considérant que le syndicat intercommunal de cylindrage de Mâcon Nord n'emploie aucun personnel au 31 décembre 2018 ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2018 du syndicat intercommunal de

cylindrage de Mâcon Nord n'a pas encore été adopté ;

Considérant que les conditions de liquidation du syndicat intercommunal de cylindrage de Mâcon Nord ne sont pas réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de cylindrage de Mâcon Nord le 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : Il est sursis à la dissolution du syndicat intercommunal de cylindrage de Mâcon Nord qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

Le président du syndicat rend compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation au préfet.

ARTICLE 3 : Le syndicat intercommunal de cylindrage de Mâcon Nord adoptera le compte administratif de l'exercice 2018 au plus tard le 30 juin 2019.

ARTICLE 4 : Au 31 décembre 2018, il est constaté que le syndicat n'emploie aucun personnel.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la directrice départementale des finances publiques de Saône-et-Loire, M. le président du syndicat intercommunal de cylindrage de Mâcon Nord, Mmes et MM les maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental de Saône-et-Loire,
- M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,
- M. le président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Fait à Mâcon, le **27 DEC. 2018**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation.
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de Saône et Loire

Jean-Claude GENEY